

PASCALE PHELINAS

LA POLITIQUE DES PRIX DU RIZ DE SIX PAYS AFRICAINS

**(Cameroun, Côte d'Ivoire, Libéria,
Madagascar, Sierra Léone, Sénégal)**

Les six Etats qui font l'objet de la présente étude réglementent depuis plus ou moins longtemps les prix du riz. Cette réglementation a consisté à fixer un prix minimum pour le producteur et un prix maximum pour le consommateur à un niveau différent de celui qui aurait prévalu en l'absence d'intervention.

L'instauration d'un contrôle public des prix du riz s'explique par le fait que le cours mondial de cette céréale est largement influencé par les conditions de production (techniques, climatiques...) asiatiques qui sont sans rapport avec celles prévalant en Afrique. Or l'objectif essentiel poursuivi par les six Etats africains que nous étudions, est celui d'autosuffisance rizicole. Les gouvernements, afin de stimuler la production nationale, et pour faire face à la concurrence du riz asiatique relativement moins cher que le riz domestique, ont déconnecté les prix locaux du cours mondial.

L'année 1974 a marqué un premier tournant dans la politique des prix du riz. En effet, en 1974, les marchés internationaux de céréales, perturbés par la crise pétrolière ont été soumis à de très fortes tensions et le cours mondial du riz a atteint son

record historique. A partir de cette date, les prix du riz à l'importation ont suivi une évolution beaucoup plus mouvementée par rapport à la période 1960-1973 caractérisée par un prix international particulièrement faible et stable.

La hausse brutale du prix CAF a modifié les stratégies auparavant suivies pour deux raisons : d'une part, les importations de riz sont devenues extrêmement onéreuses et ont contribué, avec la facture pétrolière à rompre l'équilibre des balances des paiements ; d'autre part, l'incertitude quant à l'évolution future du prix international, le recours parfois très important aux marchés extérieurs pour l'approvisionnement en riz ont créé un environnement favorable à l'adoption d'une politique volontariste de substitution aux importations.

Le début des années quatre-vingt a constitué le second tournant de la politique des prix du riz. La situation des différents pays en matière d'autosuffisance rizicole s'est largement dégradée durant la décennie soixante dix et le cours du riz flambe à nouveau sur les marchés internationaux en 1980 et 1981. C'est alors que le rapport de la Banque Mondiale sur le développement accéléré en Afrique au sud du Sahara (1) attire l'attention sur le rôle des incitations d'ordre économique sur la performance agricole des pays africains. Selon ce rapport, la mauvaise performance de l'agriculture africaine au cours de la décennie soixante dix serait principalement due aux politiques de prix suivies par les gouvernements. Les monopoles d'Etat sur la commercialisation des céréales et le principe d'un contrôle public des prix sont également remis en question. Dans les six pays étudiés ici, les prix payés aux producteurs sont à nouveau largement majorés et les subventions à la consommation peu à peu éliminées ; le commerce du riz est progressivement libéralisé dans quelques Etats.

La politique des prix du riz sera analysée ici de deux points de vue : le premier consiste à utiliser le prix frontière comme prix de référence pour mettre en évidence la mesure dans laquelle les prix locaux divergent du cours mondial ; une seconde façon de procéder et qui fera l'objet de la deuxième

1. Banque Mondiale, *Rapport sur le développement accéléré en Afrique au Sud du Sahara*, Washington DC, 1981.

section est de situer les prix officiels du riz par rapport à un certain nombre d'autres prix locaux servant de point de comparaison.

L'influence du cours mondial sur la détermination des prix locaux du riz

Le cours mondial du riz est communément utilisé comme point de référence pour l'analyse des politiques de prix agricoles de deux façons :

La première consiste à considérer le prix international comme un indicateur d'allocation des ressources devant guider le choix des responsables politiques. Dans cette perspective, et sous réserve que le marché international soit un marché de concurrence pure et parfaite, toute divergence entre prix local et prix frontière engendre des pertes d'efficacité et réduit le « bien-être » total du pays. Dès lors, la question qui doit nécessairement être examinée concerne la nature du marché international du riz et la façon dont le cours mondial se forme. La seconde présente un aspect pratique : le prix international, quel que soit sa nature ou son niveau, représente le prix qui prévaudrait à l'intérieur d'un pays en l'absence d'intervention gouvernementale. Il est donc commode de l'utiliser pour analyser la politique suivie, notamment son caractère incitatif (ou désincitatif).

Après une courte présentation du fonctionnement du marché international du riz, nous examinerons les problèmes que peut soulever la comparaison entre le prix CAF du riz et son prix local. Nous tenterons ensuite de dégager l'attitude dominante des différents pays face à l'évolution dans le temps du cours mondial du riz.

Les caractéristiques du marché mondial du riz et les problèmes soulevés par la comparaison du prix frontière et du prix local

Faible volume du commerce mondial du riz et étroitesse du marché

Deux caractéristiques essentielles du commerce mondial du riz ressortent clairement du tableau suivant :

| | 1974 | 1976 | 1978 | 1980 | 1982 | 1985 |
|--|----------|----------|----------|----------|---------|---------|
| le commerce mondial de riz en % de la production mondiale | 4,2 | 4,4 | 4,8 | 5,0 | 4,4 | |
| Part de l'Asie dans les importations mondiales de riz dont Indonésie | 65 13 | 61 13 | 53 15 | 39 15 | 39 3 | 45 4 |
| Part de l'Afrique dans les importations mondiales de riz | 12 | 11 | 19 | 19 | 28 | 23 |
| Part de l'Asie dans les exportations mondiales de riz | 65 | 59 | 55 | 61 | 61 | 63 |
| Part des quatre principaux pays exportateurs dans les exportations mondiales (a) | 73 | 66 | 65 | 63 | 63 | 72 |

Note : (a) - Etats-Unis - Chine - Thaïlande - Pakistan

Source : Annuaires du Commerce, FAO, Rome

Les caractéristiques du commerce mondial du riz

Tout d'abord, les quantités échangées ne représentent qu'une faible part de la production mondiale : 5 % au plus. Le marché international du riz est donc un marché étroit ; ce phénomène est lié en grande partie au fait que les principaux producteurs

sont aussi les principaux consommateurs. Cependant, les politiques d'autosuffisance alimentaire et de stockage national suivies par la plupart des pays importateurs (et exportateurs temporaires) ont également contribué à réduire la taille du marché. Ensuite, les pays asiatiques sont dominants : ils représentent jusqu'en 1976 plus de 60 % des importations mondiales, l'Indonésie à elle seule compte pour 15 % environ. Néanmoins, de 1976 à 1982 la part de ces pays dans les importations mondiales s'est considérablement réduite : elle passe à 50 % en 1980 et 40 % en 1982 ; elle remonte légèrement (45 %) en 1985. La part de l'Afrique a suivi, dans le même temps, le mouvement inverse : 11 à 12 % des importations mondiales entre 1974 et 1976, 20 % environ de 1976 à 1980, plus de 20 % depuis 1980. Du côté des exportations, le continent asiatique conserve sa position dominante en réalisant environ 60 % des ventes. Quatre pays se partageaient en 1974 plus de 70 % du marché : la Chine, la Thaïlande, les Etats-Unis et le Pakistan. La part de ces quatre pays est progressivement tombée à 60 % des exportations mondiales jusqu'en 1982 mais progresse à nouveau en 1985.

En définitive, le marché international du riz apparaît très concentré géographiquement. Toutefois, du côté des importateurs cette tendance s'atténue du fait de la « montée » des pays africains. Les exportateurs, bien que plus dispersés géographiquement, sont en plus petit nombre.

D'autre part, deux études sur le marché international du riz (2) ont attiré l'attention sur le fait que la plupart des pays producteurs et/ou consommateurs de riz ont adopté des politiques d'autosuffisance alimentaire et de stabilisation des prix domestiques. Pour atteindre ces deux objectifs, le moyen le plus communément utilisé a été le contrôle des échanges extérieurs, et un monopole public sur les importations et exportations de riz a été instauré presque partout.

2. Monke (E), Falcon (W), « International trade in rice », *Food Research Institute Studies*, vol. XVII, n° 3, 1979-80. Siamwalla (A), Haykin (S), *The World rice market, structure, conduct and performance*, International Food Policy Research Institute, June 1983.

Ces politiques nationales ont eu deux types de conséquences :

- Plus de 50 % des échanges sont réglementés par des accords bilatéraux de gouvernement à gouvernement et arrangements à long terme. Les quantités de riz commercialisées « librement » en sont réduites d'autant sur un marché déjà fort étroit.

- Le commerce extérieur a eu pour rôle dans la plupart des pays, de compenser les variations à court terme de la production intérieure ; les quantités importées ou exportées ont été déterminées *a posteriori*, en fonction du succès ou de l'échec des politiques rizicoles nationales. En conséquence, ce sont « *les fluctuations à court terme du commerce d'un petit groupe de pays (qui) causent les mouvements du prix mondial au lieu d'en résulter.* » (3)

L'estimation à long terme du prix mondial du riz est essentielle pour les six pays qui font l'objet de cette étude : ils doivent planifier leurs investissements dans le secteur rizicole. Or « *peu de marchés sont autant influencés par les politiques gouvernementales que le marché international du riz.* » (4)

Depuis le début de la décennie quatre-vingt, on assiste à un affaiblissement continu de la demande mondiale d'importation de riz. L'explication de cette évolution se trouve d'une part dans le ralentissement de la croissance économique notamment en Afrique et d'autre part dans la mise en place de programmes d'autosuffisance rizicole dans la plupart des pays importateurs. La persistance actuelle de cours déprimés risque de se prolonger encore dans les années qui viennent, à moins que des conditions météorologiques défavorables ne perturbent les récoltes dans les principales zones productrices.

3. Monke (E), Falcon (W), op. cité, p. 294.

4. Monke (E), Falcon (W), op. cité, p. 279.

Les problèmes soulevés par la comparaison du prix frontière et du prix local du riz

Le premier point délicat vient du fait que riz importé et riz local ne sont pas toujours de qualité identique ni parfaitement substituables. Cette différence de qualité est peu aisée à cerner en raison d'une part du nombre de critères qui peuvent la définir (fraîcheur, présence d'impuretés, % de brisures) et d'autre part du manque de renseignements dans ce domaine. En conséquence, nous n'avons pas corrigé les séries de prix du riz local et importé afin de tenir compte des éventuelles différences de qualité. En second lieu, comme l'ont fait remarquer Bale et Lutz, « dans la mesure où le prix frontière est utilisé comme base de la comparaison, le prix domestique utilisé doit correspondre au même point de la chaîne de commercialisation. » (5). Par conséquent, lorsqu'il s'agira de calculer un coefficient de protection, les coûts de transport, de transformation et de commercialisation entre la zone de production et le principal centre de consommation du riz d'importation devront être rajoutés au prix au producteur généralement donné « bord du champ ». Soulignons cependant, que dans la plupart des cas, nous n'avons pu disposer des coûts post-récolte pour le riz local et des coûts de distribution du riz importé sur l'ensemble de la période 1970-1985 ; nous avons procédé à des projections à l'aide de différents indices de prix (6). D'autre part ces coûts, selon les sources utilisées, ne recouvrent pas toujours exactement les mêmes éléments. De la même façon, pour l'évaluation du coefficient de subvention nous avons retenu au numérateur l'équivalent du prix CAF au stade de gros dans les capitales et au dénominateur le prix officiel de gros. En troisième lieu, dans la mesure où le prix CAF est exprimé en devises (dollar), il doit

-
5. Bale (W), Lutz (E), « Price distortions in agriculture and their effects ; an international comparison », *World Bank Reprint Series*, n° 173, 1981, p. 10.
 6. La méthode suivie est détaillée dans : Phelinas (P), « Politiques de prix du riz, incitation à la production et effet sur la répartition des revenus dans six pays africains », *Thèse de doctorat de III^e cycle*, CERDI, 1986, pp. 283 à 290 et 308 à 315. (Travx et Doc. Microfichés, n° 27, Paris, ORSTOM, 1987).

être converti en monnaie nationale au moyen d'un taux de change. Afin de mettre en évidence l'effet de la surévaluation (ou sous-évaluation) de la monnaie locale sur la protection de la production rizicole, le prix frontière a été successivement converti au taux de change officiel puis au taux de change officiel corrigé par un indice de taux de change effectif réel (7).

Prix mondial et prix local du riz : la protection de la production locale, la subvention de la consommation nationale

Les gouvernements des six pays concernés par cette étude ont largement utilisé des systèmes d'intervention de marché entraînant une divergence plus ou moins prononcée entre prix mondial et prix intérieurs. Pour illustrer ce point, deux coefficients ont été calculés : un coefficient de protection mettant en rapport le prix local au producteur et le prix frontière ; un coefficient de subvention mettant en rapport le prix frontière et le prix local à la consommation.

La protection des riziculteurs : une règle générale pour tous les pays

Au coeur de l'analyse des structures d'incitation aux producteurs se trouvent, entre autres, les concepts de protection nominale et de protection effective. Le *coefficient de protection nominale* (CPN) se définit comme le rapport entre le prix au producteur domestique et le prix frontière $CPN = Pd/pm$; le *coefficient de protection effective* (CPE) est le rapport entre la

7. Le calcul de cet indice a été effectué par le CERDI à partir de données fournies par les Statistiques Financières Internationales du FMI.

valeur ajoutée aux prix intérieurs et la valeur ajoutée aux prix internationaux (8), soit :

$$\text{CPE} = \frac{Q (P_d - \sum a_j \cdot P_{fj})}{Q (P_m - \sum a_j \cdot P_{mj})}$$

avec :

- P_d : équivalent du prix payé au producteur local pour une tonne de riz
- P_m : équivalent du prix CAF d'une tonne de riz
- P_{fj} : équivalent du prix domestique du facteur de production j
- P_{mj} : équivalent du prix frontière du facteur de production j
- a_j : quantité du facteur j nécessaire à la production d'une tonne de riz
- Q : production du riz

On notera en premier lieu que pour chaque pays, deux coefficients de protection ont été calculés : un coefficient non corrigé de la sur ou sous-évaluation des monnaies (noté CPN_1), et un coefficient corrigé par un indice de taux de change effectif réel (noté CPN_2). En effet, lorsque les monnaies locales sont sous-évaluées (9), le prix CAF exprimé en monnaie locale est majoré ; en conséquence CPN_2 est supérieur à CPN_1 . On trouve ce cas de figure en Côte d'Ivoire de 1970 à 1976, en Sierra Léone et au Libéria sur l'ensemble de la période 1970-1981 (exception faite des années 1975 et 1976 pour le Libéria), de 1977 à 1979 puis en 1981 à Madagascar, en 1981 seulement au Sénégal.

-
8. La protection effective de la production de riz n'a pu être calculée ; la connaissance du prix frontière et du prix au producteur des intrants achetés par les paysans manquait pour que ce calcul soit possible. On peut toutefois souligner que ces intrants représentent en règle générale dans les six pays étudiés, une faible part des coûts totaux de production ; le coefficient de protection nominale donne dans ce cas une idée assez juste de la protection effective.
 9. Par rapport à l'année 1970 qui a servi de base aux calculs des indices de taux de change effectifs réels.

Inversement, lorsque les monnaies locales sont sur-évaluées, le coefficient de protection non corrigé est supérieur au coefficient corrigé. Le Cameroun est dans cette situation depuis 1973 ; la Côte d'Ivoire depuis 1977 ; au Sénégal CPN_1 a toujours été supérieur à CPN_2 sauf en 1981 ; à Madagascar CPN_1 est surestimé de 1973 à 1976 puis en 1980.

Il convient de noter, avant de terminer, que les divergences entre CPN_1 et CPN_2 ont été assez sensibles en Côte d'Ivoire en 1971 et 1972 puis à partir de 1977, de même au Sénégal depuis 1975, en Sierra Léone sur l'ensemble de la période. Au Cameroun et à Madagascar par contre, l'écart entre CPN_1 et CPN_2 n'a jamais été très prononcé. Nous analyserons dans la suite de cet exposé l'évolution du CPN_2 .

Au début des années 1970, la protection de la production de riz apparaît très forte dans tous les pays. Ce niveau très élevé du CPN s'explique principalement par le fait que le cours mondial à cette période est à son niveau le plus bas. Cependant dès 1973, mais surtout en 1974, le prix international enregistre une hausse spectaculaire. A ce moment, les prix aux producteurs sont, comme nous le verrons ultérieurement, largement majorés dans tous les pays. Toutefois, les augmentations du prix local ne sont pas aussi fortes que celles du prix CAF, ce qui explique la chute du coefficient de protection en 1973-1974. A partir de 1975-1976, sous l'effet d'un brusque recul du prix à l'importation, le CPN reprend son ascension dans tous les pays, à l'exception de la Sierra Léone qui abaisse son prix à la production. La progression du coefficient s'est poursuivie jusqu'en 1980-1981 au Libéria, au Cameroun et au Sénégal : dans ces trois pays, les prix à la production ont augmenté plus vite que le prix CAF. En Côte d'Ivoire et à Madagascar, la protection a plutôt tendance à chuter depuis 1977-1978 : alors que le prix CAF remonte sensiblement, le prix local à la ferme reste stable ou progresse lentement. En Sierra Léone enfin, le CPN remonte fortement en 1980 sous l'effet conjugué d'une valorisation du prix d'achat local et d'une chute du prix frontière.

La comparaison des niveaux de protection entre pays est délicate : nous avons déjà souligné les problèmes soulevés par

la comparaison du prix CAF et du prix au producteur ; il y a donc lieu d'être prudent quant aux conclusions qu'on peut en tirer.

La fixation du prix de vente du riz : subvention des consommateurs les années de hausse exceptionnelle du cours mondial

Dans la mesure où les six pays étudiés ici fixent le prix du riz à la consommation indépendamment du prix à la production, l'analyse du coefficient de protection ne montre qu'un aspect de la politique suivie. La notion de *coefficient de subvention* (noté CS) servira de support à l'analyse. On peut le définir comme le rapport entre le prix frontière et le prix au consommateur local soit $CS = P_m/P_c$, avec P_c : équivalent du prix au consommateur local et P_m : équivalent du prix CAF.

Comme précédemment deux coefficients sont présentés pour chaque pays : un coefficient non corrigé de la sur ou sous-évaluation (CS_1) et un coefficient corrigé (CS_2). Lorsque la monnaie locale est sur-évaluée, le prix frontière (exprimé en dollar) converti en monnaie locale au taux de change officiel est plus faible que s'il était converti au taux de change effectif réel. Le coefficient non corrigé a par conséquent tendance à sous-estimer la subvention ; autrement dit CS_1 est inférieur à CS_2 . On trouve ce cas de figure au Sénégal, pratiquement sur l'ensemble de la période 1960-1980, l'écart entre les deux coefficients se réduisant en 1981 et 1982. CS_1 est également sensiblement inférieur à CS_2 au Cameroun de 1974 à 1981, en Côte d'Ivoire de 1970 à 1973 puis de 1977 à 1981, en Sierra Léone de 1970 à 1978.

Inversement, lorsque la monnaie locale est sous-évaluée, CS_1 a été supérieur à CS_2 . Cette situation s'est produite à Madagascar de 1977 à 1981, au Libéria et en Sierra Léone sur la quasi-totalité de la période 1970-1982.

D'après l'évolution du coefficient de subvention (CS_2) on constate qu'entre 1960 et 1973, la consommation de riz importé a tendance à être taxée dans trois des pays : la Côte d'Ivoire, le

Libéria et la Sierra Léone. A ces trois pays s'ajoutent le Cameroun et le Sénégal, qui de 1970 à 1972 ont pénalisé les consommateurs de riz en raison d'un prix mondial exceptionnellement bas. Entre 1973 et 1975, le cours mondial du riz a atteint son record historique ; cependant la plus grande partie de la hausse n'a pas été transférée au consommateur. C'est à Madagascar que, sur cette période, la consommation a été la plus subventionnée, le CS se situant entre 1,5 et 2 ; au Cameroun, au Sénégal et en Sierra Léone, les coefficients de subvention ont été plus faibles, compris entre 1 et 1,5. En Côte d'Ivoire, le consommateur local a payé le kilogramme de riz à un prix très légèrement inférieur au prix frontière. Au Libéria, par contre, le consommateur n'a pas bénéficié de subventions publiques : le coefficient de subvention est resté inférieur à l'unité.

Après ces trois années « exceptionnelles » la règle de protection du consommateur est restée appliquée à Madagascar jusqu'en 1981. Au Cameroun, le prix local de vente a eu tendance à rester à la parité avec le prix CAF. Au Sénégal de 1975 à 1980, le prix officiel à la consommation a été supérieur au prix frontière ; mais en 1980-1981 le coefficient de subvention remonte à nouveau ; le même phénomène a été observé en Côte d'Ivoire : chute du coefficient de subvention en 1976, puis reprise jusqu'en 1981. Au Libéria, le consommateur est toujours resté défavorisé par rapport au niveau du prix CAF. En Sierra Léone, le consommateur a été très fortement taxé après 1975.

Face à l'évolution du prix international du riz, la politique des prix suivie par les gouvernements des six pays que nous étudions peut se résumer ainsi :

Lorsque le prix du riz à l'importation a été faible (c'est-à-dire de 1960 à 1972), les producteurs ont été systématiquement protégés, le prix domestique à la ferme dépassant parfois très largement le prix CAF. La consommation de riz a par contre généralement été taxée sauf à Madagascar. Cependant, les années de hausse inhabituelle de prix sur le marché mondial, de 1973 à 1975 puis à nouveau en 1980 et 1981, les gouvernements n'ont pas laissé les prix locaux progresser au même rythme que le prix CAF. Ces deux périodes ont été caractérisées

par de fortes subventions à la consommation ; inversement les courbes des coefficients de protection ont enregistré des chutes importantes. Toutefois, même après 1974, alors que le cours mondial reste à un niveau élevé, la protection de la production progresse au Libéria, au Cameroun et au Sénégal. Elle a tendance à reculer à Madagascar et en Côte d'Ivoire à partir de 1976-77. Les politiques de subvention de la consommation ont par contre été très rapidement abandonnées sauf à Madagascar et en Côte d'Ivoire.

Evolution comparée des prix locaux du riz : prix réels, prix relatifs

On peut porter une première appréciation sur la politique de prix suivie par chaque pays en comparant les prix locaux du riz avec le prix à l'importation ; cette analyse ne donne toutefois qu'une vue partielle de la politique adoptée.

Le coefficient de protection donne une mesure de l'incitation accordée aux riziculteurs. Cependant, les choix qu'ils opèrent en matière de production sont fonction, en dernière analyse, des prix réels et relatifs du riz au niveau local. De la même façon, la mesure dans laquelle le consommateur est protégé (ou non) des fluctuations du cours mondial du riz a été saisie par le coefficient de subvention. Mais l'expansion de la consommation nationale du riz est aussi fonction du prix réel local de cette céréale. Par ailleurs, comme le prix à la production est fixé indépendamment du prix à la consommation, l'écart entre ces deux prix est à l'origine de subventions (ou taxes) sur le riz domestique.

Le prix payé aux producteurs : faible incitation à la culture du riz

Pour juger du caractère stimulant du prix du riz pour le producteur, le prix des biens de consommation que le paysan achète, le prix des facteurs de production, le prix payé aux autres agriculteurs en échange de leur production doivent être

pris en considération. Soulignons dès à présent que l'évaluation du prix des facteurs de production se heurte à de nombreux obstacles :

– Les superficies affectées à la riziculture sont assez bien connues ; mais ce facteur faisant rarement l'objet d'un échange monétaire, son prix est difficile à estimer.

– Le temps de travail que les paysans consacrent à la culture du riz varie largement selon le type de riziculture considérée (traditionnelle ou « améliorée »). De plus, la valorisation de la journée de travail est délicate : en effet, les statistiques distinguent rarement entre la quantité de travail fournie par la main-d'oeuvre familiale et celle fournie par la main-d'oeuvre salariée. Par ailleurs, la rémunération de la main-d'oeuvre salariée ne se fait pas toujours en monnaie, varie en fonction de l'opération culturale accomplie, en fonction de la région et de la saison. Enfin des données homogènes sur une période suffisamment longue sont rarement disponibles.

– Les statistiques concernant la consommation d'intrants intermédiaires (engrais, pesticides, herbicides...) et les achats de matériel agricole (charrues, tracteurs...) par les paysans sont généralement données toutes cultures confondues et on connaît rarement les tarifs journaliers d'utilisation des machines agricoles.

Nous avons par conséquent laissé de côté l'analyse du « prix net » du kilo de riz et centré notre attention sur l'évolution des prix réels et relatifs.

La dégradation du pouvoir d'achat des producteurs

Le pouvoir d'achat des riziculteurs a été saisi par l'indice de prix officiel réel à la production, calculé par le rapport entre l'indice du prix nominal d'achat au producteur (base 100 en 1970) et l'indice des prix à la consommation africaine (base 100 en 1970) ; ce dernier indice est généralement construit à partir de relevés de prix dans les grandes métropoles ; du fait de la rareté des informations sur le prix des biens de consommation dans les campagnes, un tel indice n'existe pas pour les zones rurales. Cependant, si l'on suppose que les mouvements de prix

des biens de consommation dans les zones rurales sont similaires à ceux des zones urbaines, l'évolution de l'indice des prix réels payés aux producteurs est significative. Deux périodes caractéristiques en marquent l'évolution :

– De 1960 à 1972 tous les pays adoptent une politique de faible rémunération du producteur, le contexte international justifiant cette attitude : le riz d'importation est bon marché et les pays ont peu intérêt à développer la production locale. En conséquence, l'indice du prix réel tend à chuter.

– A partir de 1973-1974, l'allure des courbes se modifie. Des majorations assez brutales de prix ont lieu dans tous les pays. C'est en Côte d'Ivoire que la hausse est la plus forte : l'indice du prix réel passe de 116 en 1972 à 250 en 1974. La progression des prix réels est également remarquable en Sierra Léone, au Cameroun et à Madagascar : l'indice augmente de 60 points en Sierra Léone entre 1972 et 1975, de 50 points environ dans les deux autres pays sur la même période. Au Sénégal, l'indice du prix réel a progressé plus modérément (30 points) entre 1972 et 1974.

Cependant, la flambée des prix réels a été de courte durée, l'inflation absorbant rapidement les hausses nominales de prix. Ce phénomène est particulièrement frappant en Côte d'Ivoire : l'indice du prix réel perd 152 points entre 1974 et 1985. La chute a été moins forte dans les autres pays : l'indice du prix réel recule de 78 points à Madagascar et au Sénégal entre 1974 et 1986, de 30 points environ au Cameroun et au Libéria entre 1975 et 1984.

Le désavantage des riziculteurs par rapport aux autres producteurs

En règle générale, la période « pré 1973-74 » est caractérisée par la stabilité des prix relatifs, la tendance étant légèrement défavorable à la riziculture. Les majorations du prix du paddy en 1973-74 ont donné un très net avantage aux riziculteurs par rapport aux autres producteurs. Toutefois, le gain relatif conféré à la riziculture s'est très vite réduit dans la plupart des pays suite

à des augmentations des prix des autres cultures. Cette tendance s'est poursuivie jusqu'en 1985.

On observera cependant quelques exceptions à cette règle générale : au Sénégal, le rapport de prix paddy/arachide est resté favorable à l'oléagineux jusqu'en 1983, date à laquelle il se renverse au profit de la riziculture ; le rapport se dégrade à nouveau de 1984 à 1986. D'autre part, le prix relatif du paddy par rapport au coton a toujours eu tendance à s'améliorer depuis 1974. Enfin, il est intéressant de noter que, depuis 1983, le prix du paddy a progressé plus rapidement que les prix du maïs et du mil-sorgho. On notera par ailleurs que, à Madagascar, l'avantage donné à la riziculture en 1974 a été conservé par rapport au café, au coton et à l'arachide.

Mais nous devons, avant de terminer, nuancer notre propos. Ces rapports de prix ne donnent qu'une idée approximative de la rentabilité relative des différentes cultures dans la mesure où les coûts de production n'ont pas été pris en compte. Il est clair en effet que le prix offert n'est qu'un des éléments susceptibles d'influencer le choix des paysans entre plusieurs cultures ; les temps de travaux, le calendrier cultural, etc. sont des facteurs jouant un rôle important. On peut, cependant, considérer que l'évolution des prix relatifs reflète les choix de politique des différents gouvernements et leur volonté d'encourager ou non l'expansion de la riziculture.

Le prix à la consommation : érosion du prix réel

Les six pays que nous étudions contrôlent plus ou moins directement les prix de vente du riz, soit par l'instauration d'un prix officiel au stade de gros et/ou au stade de détail, soit par un système plus souple de jumelage entre prix local et prix frontière. Mais le prix contrôlé que paye le consommateur final n'est pas toujours un prix réaliste, c'est-à-dire permettant de couvrir les coûts de commercialisation et de transformation du paddy produit localement, et l'Etat est amené à subventionner largement ces opérations.

Après avoir présenté l'évolution des prix officiels au consommateur, la question des subventions publiques à la consommation du riz local sera développée.

Evolution de l'indice du prix réel du kilo de riz

L'analyse de l'évolution de l'indice du prix réel du riz calculé comme le rapport entre l'indice du prix de détail officiel et l'indice des prix à la consommation africaine (bases 100 en 1970) fait apparaître trois périodes bien distinctes :

La première qui s'étend de 1960 à 1973 est caractérisée par une relative stabilité des prix dans tous les pays ; l'indice du prix réel progresse peu. En 1973 et 1974, les approvisionnements en riz sur le marché international étant devenus extrêmement onéreux, les différents gouvernements se sont vus dans l'obligation de majorer largement le prix local de vente. En conséquence, l'indice du prix réel augmente fortement dans tous les pays. La progression est très large en Côte d'Ivoire (+ 92 %) et au Sénégal (+ 54 %), plus modérée dans les quatre autres pays (entre 18 et 27 %). Cependant l'inflation absorbe rapidement les hausses nominales de 1973-74 et l'indice du prix réel chute remarquablement de 1974 à 1981.

A partir de 1982, une nouvelle « vague » de majorations des prix nominaux à la consommation encore liée au contexte international, provoque un retournement de tendance de l'indice du prix réel au Sénégal, en Côte d'Ivoire et d'une façon très marquée à Madagascar.

Analyse de la divergence entre prix au producteur et prix au consommateur

Les politiques de promotion de la production de paddy, adoptées dans tous les pays ont entraîné le relèvement des prix officiels payés aux producteurs ; ce relèvement n'a pas toujours été répercuté sur le niveau des prix à la consommation.

Les évolutions du prix officiel de gros et de l'équivalent au stade de gros du prix officiel aux producteurs montrent que,

dans presque tous les pays, le prix de vente du kilo de riz a été fixé à un niveau inférieur au « prix de revient » du riz domestique ; l'écart entre les deux prix s'est amplifié entre 1970 et 1981.

En Côte d'Ivoire, à Madagascar et au Sénégal la subvention sur le kilo de riz local a progressivement augmenté de 1974 à 1980. Au Cameroun et au Libéria le prix de vente du riz est supérieur au prix de revient de 1973 à 1975 ; cependant, dès 1976, le riz d'origine locale est subventionné et l'écart entre prix de vente et prix de revient s'est considérablement accru jusqu'en 1981. La Sierra Léone est le seul pays à avoir taxé le riz d'origine locale.

Le financement de la politique de soutien des prix payés aux producteurs a été envisagé de différentes façons selon les pays : au Sénégal, en Côte d'Ivoire et à Madagascar, le budget de l'Etat a systématiquement été mis à contribution. Au Cameroun et au Libéria, les consommateurs ont financé le soutien des prix à la production de 1973 à 1975, les consommateurs Sierra Léonais sur l'ensemble de la période 1970-1979.

Afin d'encourager les paysans à produire plus de riz, les gouvernements des six pays étudiés ici ont instauré un système de soutien des prix à la production. Or, nous avons montré que les majorations considérables des prix nominaux payés aux producteurs en 1973-1974 puis en 1981-1982 ont été insuffisantes pour assurer un revenu incitatif aux riziculteurs ; en effet, l'avantage relatif ou réel de la culture du riz n'a pas été à la dimension de l'expansion des prix d'achat du kilo de paddy : l'inflation, les valorisations simultanées des prix des cultures alternatives ont rapidement absorbé la progression initiale. Les prix à la consommation ont suivi la même évolution : deux augmentations nominales remarquables ont eu lieu respectivement en 1973-1974 et en 1981-1982 ; mais la croissance du niveau général des prix a considérablement réduit l'impact de ces deux « chocs » dans la plupart des pays. Cependant à Madagascar et au Sénégal les hausses nominales ont été en 1981-82 particulièrement fortes et le riz est devenu depuis cette date, un produit onéreux, même en termes réels. Enfin, l'écart entre prix de revient du kilo de riz produit localement et prix de vente s'est creusé de 1970 à 1981 obligeant les gouvernements à

subventionner les activités de commercialisation. La Sierra Léone est le seul pays où le riz domestique a été taxé de 1970 à 1979. Cependant dans les cinq autres Etats à partir de 1981-82, les nouvelles augmentations du prix à la consommation ont permis de réduire, sinon d'éliminer, l'élément de subvention sur le riz local.

Conclusion

Le prix international du riz peut être considéré comme la clef de voûte de la politique des prix suivie par les six pays considérés. En effet, tous les Etats importent largement cette céréale et le prix auquel le riz peut être acheté sur les marchés extérieurs conditionne le prix auquel il est vendu sur le marché national et par conséquent le prix d'achat proposé aux producteurs.

Si l'on étudie l'évolution de la politique des prix du riz, on constate que les années 1973 et 1982 ont été deux années charnières. En effet de 1960 à 1972, le cours mondial du riz est faible et les gouvernements peuvent combler sans trop de difficultés l'écart entre production nationale et consommation par des importations bon marché. Ces importations sont taxées dans presque tous les pays (le Sénégal et Madagascar font exception) ; cependant, malgré cette taxe, le prix officiel de vente est bas et la consommation de riz se développe. Les prix payés aux producteurs sont également supérieurs au prix CAF ; mais ce dernier étant sans rapport avec les coûts de production nationaux, les prix officiels d'achat sont insuffisants pour stimuler la production et la vente de riz local. En 1973-74, le riz importé devient subitement très cher ; les gouvernements sont obligés d'augmenter considérablement le prix de vente. Cette augmentation est toutefois contenue dans la plupart des cas (à l'exception du Libéria) grâce aux subventions accordées sur le riz importé. Mais ces subventions coûtent cher et elles sont rapidement abandonnées (sauf à Madagascar) dès que le marché international s'apaise en 1975. Toutefois, la forte progression du niveau général des prix absorbe en grande partie les hausses

nominales de 1973-74 et le riz est encore en 1981 un produit relativement bon marché.

Les prix à la production ont également été fortement majorés en 1974, puis sont restés relativement stables jusqu'en 1981. Ils ont été fixés à partir de 1975, à un niveau généralement très supérieur à celui du prix CAF. D'autre part, le coût du riz d'origine locale, rendu dans les principaux centres de consommation est, pratiquement dans tous les Etats, supérieur à son prix de vente (sauf en Sierra Léone) sur l'ensemble de la période 1970-1981 ; de plus l'écart a tendance à se creuser à partir de 1976.

Le taux de croissance de la production de riz a fortement diminué depuis le début des années soixante dix dans ces six pays. Les quantités produites localement n'ont pu assurer qu'une fraction de plus en plus faible des besoins nationaux et la dépendance par rapport aux marchés internationaux de céréales pour les approvisionnements en riz s'est accrue. Or en 1980-81, de très fortes tensions perturbent à nouveau le marché international du riz. La politique des prix est révisée en conséquence : en Côte d'Ivoire, au Sénégal et à Madagascar le commerce du riz est libéralisé et le système de soutien des prix à la production abandonné ; de même les subventions à la consommation sont éliminées. Dans les trois autres pays, les prix locaux du riz sont largement majorés. Derrière ces mesures, l'orientation qui se dessine est celle du retour à une certaine « vérité des prix ». Cependant, le cours mondial du riz s'effondre depuis 1982 et ces six pays africains se trouvent placés devant un nouveau défi : promouvoir une production locale qui coûte cher dans un contexte où la concurrence du riz asiatique se fait plus forte.

Bibliographie

- Arditi (C.), Baris (P.), Barnaud (M.), *Evaluation socio-économique du projet SEMRY au Cameroun*, Ministère des Relations Extérieures, Coopération et Développement, nov. 1983, 122 p.
- Bale (M.D.), Lutz (E.), « Price distortions in agriculture and their effects : an international comparison », World Bank reprint series n° 173 *From American Journal of Agricultural Economics*, n° 1, vol. 63, February 1981.
- Banque mondiale, *Rapport sur le développement dans le monde 1982*, Washington DC, 1982.
- Banque mondiale, *Le développement accéléré en Afrique au sud du Sahara*, Washington DC, 1981, 223 p.
- Baris (P.), Couty (P.), « Prix, marchés et circuits commerciaux africains », *Bulletin de liaison STATECO* n° 32, déc. 1982, pp. 5-46.
- Baudet (J.L.), « Cameroun : à la recherche de son autosuffisance en riz », *Le Courrier ACP-CEE*, n° 66, mars-avril 1981, pp. 76-78.
- Bond (M.E.), « Agricultural responses to prices in sub-saharan african countries », *IMF Staff Papers*, n° 4, Vol. 30, Déc. 1983, pp. 703-726.
- Bonjean (C.), Marodon (R.), « Contraintes et efficacité de la politique des prix agricoles. Cas de la Côte d'Ivoire et du Niger », *Etudes et documents provisoires*, CERDI, novembre 1985, 172 p.
- Bonjean (C.), « Facteurs déterminant le prix réel payé au producteur : cas du Kenya et de la Côte d'Ivoire », *Rapport Préliminaire*, CERDI, octobre 1984.
- Cleaver (K.M.), « The impact of price and exchange rate policies on agriculture in sub-saharan countries », *World Bank Staff Working Paper*, n° 728, April 1985, 43 p.
- Commercialisation, politique des prix et stockage des céréales au Sahel*, tomes 1 et 2, CILSS, Center for Research on Economic Development, University of Michigan, August 1977.
- Craven (K.), Tuluy (A.H.), « Rice Policy in Senegal », pp. 229-262 in : *Rice in West Africa*, Stanford University Press, 1981.

- « La culture du riz dans les Etats ACP », *Le Courrier ACP-CEE*, n° 66, mars-avril 1981, pp. 52-88.
- Falcon (W.P.), Monke (E.A.), « International trade in rice », *Food Research Institute Studies*, n° 3, vol. 17, 1979-1980, pp. 279-306.
- Faucher (J.J.), *Evolution des termes d'échange et politique de prix des Etats*, Congrès International des Economistes de Langue Française, Clermont-Ferrand, 24-26 mai 1984.
- Faucher (J.J.), *Les politiques de prix agricoles et la crise en Afrique au Sud du Sahara*, Note pour la Conférence sur le Redressement Economique de l'Afrique Sud-Saharienne, IDS Sussex, Centre de Développement de l'OCDE, CERDI, Paris, octobre 1984.
- « Fiscalité et développement », *Statistiques et Etudes Financières*, numéro hors série, Sept. 1980.
- Guillaumont (P.), *L'action des politiques macro-économiques sur les prix réels payés aux producteurs agricoles dans les pays à faible revenu : note méthodologique*, Centre de Développement de l'OCDE, Paris, janvier 1983.
- Goldsmith (R.), « Madagascar : quel avenir pour la riziculture ? », *Le Courrier ACP-CEE*, n° 66, mars-avril 1981, pp. 74-75.
- Humphreys (C.P.), Rader (P.L.), « Rice policy in the Ivory Coast », pp. 15-60 in : *Rice in West Africa*, Stanford University Press, 1981.
- Humphreys (C.P.), « Rice production in the Ivory Coast », pp. 61-105 in : *Rice in West Africa*, Stanford University Press, 1981.
- Lutz (E.), Scandizzo (P.L.), « Price distortions in developing countries : a bias against agriculture », World Bank Reprint series n° 175 from *European Review of Agricultural Economics*, n° 1, Vol. 7, 1980, pp. 5-27.
- Marodon (R.), *Politiques macro-économiques et prix réels payés aux producteurs : l'exemple du Sénégal et de la Tanzanie*, Rapport Préliminaire, CERDI, octobre 1984.
- Mellor (J.W.), « Agricultural price policy in the context of economic development », *The American Journal of Agricultural Economics*, n° 5, Vol. 51, Déc. 1969.

- Mellor (J.), « Agricultural price policy and income distribution in low income nations », *World Bank Staff Working paper*, n° 214, Sept. 1975, 23 p.
- Mellor (J.), « The functions of agricultural prices in economic development » *The Indian Journal of Agricultural Economics*, n° 1, Vol. 23, January-March 1968.
- Monke (E.A.), « Rice policy in Liberia », pp. 109-140, in : *Rice in West Africa*, Stanford University Press, 1981.
- Monke (E.A.), « The economics of rice in Liberia », pp. 141-172, in : *Rice in West Africa*, Stanford University Press, 1981.
- Nyanteng (V.K.), « Public institutions in rice marketing in West Africa », International seminar : *Marketing boards in tropical Africa*, Leiden, 19-23 sept. 1983, 21 p.
- Ouattara (I.), Dubois (J.L.), « Distributions et composantes des prix des produits vivriers : premières recherches à partir de l'enquête budget - consommation de Côte d'Ivoire », *Bulletin de liaison STATECO*, n° 32, Déc. 1982, pp. 51-66.
- Peltre-Wurtz (J.), *Rapport de mission à Madagascar*, ORSTOM, nov. 1984, 25 p.
- Peltre-Wurtz (J.), *Le ravitaillement en riz à Madagascar de 1974 à 1984, le cas d'Antananarivo*, ORSTOM, 10 janvier 1985, 23 p.
- Perez de Arce (D.), *Le marché mondial du riz. Perspectives dans les 26 Etats du FAC*, Ministère des Relations Extérieures. Coopération et Développement, Février 1984, 156 p.
- Petzel (T.E.), Monke (E.A.), « The integration of the international rice market », *Food Research Institute Studies*, n° 3, Vol. 17, 1979-1980, pp. 307-326.
- Prospects for Intraregional trade of rice in West Africa*, Food Research Institute, Stanford University, Sept. 1977, 121 p.
- Phelinas (P.), *Politique des prix du riz, incitation à la production et effet sur la répartition des revenus dans six pays africains. Thèse de Doctorat de III^e cycle*, Clermont-Ferrand, CERDI, septembre 1986, 383 p. (Travaux et Documents Microfichés, n° 27, ORSTOM, Paris, 1987).
- Reutlinger (S.), Knapp (K.), « Food security in food deficit countries » *World Bank Staff Working Paper*, n° 393, June 1980, 43 p.

- Rice in West Africa. Policy and economics*, California, Stanford University Press, 1981, 482 p.
- Scandizzo (P.L.), Bruce (C.), « Methodologies for measuring agricultural price interventions effects », *World Bank Staff Working Paper*, n° 394, June 1980, 108 p.
- Schultz (T.W.), *Distorsions of agricultural incentives*, Bloomington, Indiana University Press, 1978, 451 p.
- Siamwalla (A.), Haykin (S.), « The world rice market : structure, conduct and performance », *Research report*, n° 39, International Food Policy Research Institute, June 1983, 80 p.
- La SOMALAC à Madagascar : production, organisation et économie du riz*, Ministère des Relations Extérieures. Coopération et Développement, mars 1984, 315 p.
- Spencer (D.S.C.), « Rice policy in Sierra Leone », pp. 175-200, in : *Rice in West Africa*, Stanford University Press, 1981.
- Spencer (D.S.C.), « Rice production in Sierra Léone », pp. 201-225, in : *Rice in West Africa*, Stanford University Press, 1981.
- Thenevin (P.), *Synthèse des évaluations riz - coton - arachide au Sénégal*, Ministère des Relations Extérieures. Coopération et Développement, Déc. 1982, 50 p.
- Tuluy (A.H.), « Costs and incentives in Rice production in Senegal », pp. 263-295, in : *Rice in West Africa*. Stanford University Press, 1981.